

MAIRIE

Place Jean Moulin - CS 30 141
42351 LA TALAUDIÈRE CEDEX

Tél 0477539200 - Fax 0477538207
e-mail: contact@mairie-la-talaudiere.fr

ARRETE
Portant autorisation d'occupation du
domaine public rue Jean Rostand pour le
food-truck John's Truck

AD/MN

Le Maire de La Talaudière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment son article L.113-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1, L.2122-3,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 novembre 2024 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public pour les camions et autres food-trucks alimentaires,

Considérant que M. LAPORTE Anthony, demeurant au n° 2 rue Crêt de L'œillet à Saint-Chamond 42400, laporteanthony.al@gmail.com, Tél : 06/11/97/47/76, sollicite une autorisation pour l'installation d'un food-truck rue Jean Rostand,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions particulières de cette occupation du domaine public, de façon à ce que les droits nouveaux s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,

Considérant que les règles administratives, techniques et financières de cette occupation sont définies dans le présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1er : Objet et durée

Madame le Maire de la Commune de La Talaudière, en sa qualité de gestionnaire du domaine public, autorise M. LAPORTE Anthony, à installer un food-truck rue Jean Rostand à La Talaudière.

La présente autorisation est consentie à titre personnel, précaire et révocable.

La présente autorisation n'est pas cessible. Elle est consentie pour une occupation le jeudi de 11h00 à 14h00 à compter du jeudi 7 mai jusqu'au jeudi 31 décembre 2026.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à informer sa clientèle et à l'inciter à respecter l'environnement et la tranquillité des abords de l'établissement. Il devra prendre toutes les précautions pour ranger son mobilier et matériel, au moment de la fermeture d'une manière silencieuse.

Article 3-5 - Hygiène et Salubrité

La vente de tout produit exposé sur les étalages, est soumise aux conditions fixées par les règlements concernant l'hygiène et la salubrité.

Les bénéficiaires doivent donc respecter les conditions générales et particulières de vente de leurs produits, sous peine de se voir retirer, après mise en demeure restée infructueuse, leur autorisation.

Article 4 - Sanctions

Le retrait de l'autorisation est automatiquement prononcé, sans indemnités dans les cas suivants :

- Sous-location de l'emplacement,
- Occupation abusive et illégale,
- Inobservation des conditions imposées à l'occupant,
- Refus de faire réparer les dégradations commises par le bénéficiaire, son personnel ou encore ses clients,

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, aux règles d'hygiène et de sécurité, aux obligations en matière de propreté et d'entretien **du** domaine public ainsi que du mobilier qui le compose, toutes exploitations provoquant des nuisances sonores ou des troubles à l'ordre public seront poursuivies devant les tribunaux compétents.

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal qui sera transmis à Monsieur le Procureur de la République.

Le renouvellement de la demande sera étudié sous réserve qu'aucune infraction au présent règlement ne soit relevée.

Article 5 - Application

Le présent arrêté fera l'objet d'une transmission pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :
Madame la Directrice Générale des Services de la ville de La Talaudière,
La Police Municipale,

Article 6 - Affichage et transmission

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

Pour notification à : M. LAPORTE Anthony.

Pour information à Monsieur le Préfet de la Loire et Madame la Trésorière municipale.

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

LA TALAUDIÈRE, le 23 avril 2026

Le Maire,

ANNE DOMENICHINI

